

## **Conseil municipal**

### **Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers François Auger et Michel Gendron sont absents.

1<sup>er</sup> décembre 2020

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 36.

— — — —

**No 2020-12-0837**

### **Tenue de la présente séance à huis clos**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

1<sup>er</sup> décembre 2020

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2020-12-0838**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 30 novembre 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

1<sup>er</sup> décembre 2020

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire mentionne qu'il répondra aux questions lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2020.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2020-12-0839**

**Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 24 novembre 2020**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues le 24 novembre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les procès-verbaux des séances tenues le 24 novembre 2020 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec les prochains sujets de discussion concernant l'administration générale, le greffe et les affaires juridiques. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

La séance est présidée par le maire suppléant, monsieur le conseiller Marco Savard.

**No 2020-12-0840**

**Offre de médiation relativement à la procédure portant le numéro 755-17-003201-202**

---

1<sup>er</sup> décembre 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entrepris des procédures dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-003201-202 ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Justice et les Tribunaux encourage et favorise les démarches visant à résoudre les conflits par des modes alternatifs de règlement à l'amiable et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de respecter ce principe et de régler les litiges à l'amiable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit mandatée à procéder par l'intermédiaire d'une méthode alternative de règlement des conflits dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-003201-202.

En amendement à la proposition principale, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot de retirer ce point de l'ordre du jour :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Yvan Berthelot et monsieur le maire suppléant Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 6

CONTRE : 3

Le présent item de l'ordre du jour est retiré de l'ordre du jour, aucune décision n'est prise sur ce sujet de discussion.

RETIRÉE

-----

**No 2020-12-0841**

1<sup>er</sup> décembre 2020

**Mandat de représentation des intérêts de la ville pour la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire pour le dossier d'« Alain Laplante c. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le dossier 755-17-003207-207 et mandat à une firme d'avocats pour la cessation de l'intimidation et du harcèlement sur les médias sociaux - Augmentation des dépenses des honoraires professionnels autorisés**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-05-0333, le conseil municipal mandatait le cabinet « Langlois avocats » afin d'étudier le dossier, recommander et prendre les procédures judiciaires jugées nécessaires pour que cesse le harcèlement et l'intimidation envers les élus et les employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande introductive d'instance portant le numéro 755-17-003201-207 en jugement déclaratoire de monsieur le maire Alain Laplante contre la Ville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre à monsieur le maire Alain Laplante de témoigner contre la Ville dans le dossier de la « *Ville contre Yves Riopel et als* » (755-17-003201-202) ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en lien direct avec le dossier de la « *Ville c. Yves Riopel et als* »;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que le même cabinet d'avocats soit mandaté afin de la représenter relativement à cette nouvelle demande compte tenu du lien entre les deux (2) dossiers;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande et le fait que plusieurs citoyens ont choisi de se représenter seul rendra plus complexe la gestion du dossier ;

CONSIDÉRANT la quantité de preuve exceptionnelle qui a dû être étudiée dans ce dossier pour finaliser la poursuite;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade il est évident que la demande introductive d'instance portant le numéro 755-17-003201-202 contre « Yves Riopel et als » sera contestée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater le cabinet « Langlois avocats » à représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-003208-207;

D'autoriser la Ville à payer les honoraires à même le poste budgétaire dûment autorisé à cette fin pour le dossier portant le numéro 755-17-003201-202;

1<sup>er</sup> décembre 2020

D'augmenter la limite des honoraires professionnels autorisés, en vertu de la résolution n° 2020-05-0333, de 200 000,00\$ afin de payer les honoraires professionnels des dossiers portant les numéros 755-17-003208-207 et 755-17-003201-202.

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Yvan Berthelot et monsieur le maire suppléant Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 6

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

#### **No 2020-12-0842**

#### **Mandat de représentation des intérêts de la Ville pour le dossier « Alain Laplante c. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » (dossier no 755 17-003207-209)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu signification d'une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire dans le dossier portant le numéro 755-17-003207-209;

CONSIDÉRANT que les conclusions recherchées par cette demande sont :

- de faire déclarer que le pouvoir de surveillance et de contrôle du Maire en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et les Villes* est applicable envers les élus de la Ville;
- que la Direction générale soit tenue de répondre aux demandes formulées par le maire en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et les Villes* même si la majorité du conseil municipal s'y oppose;

CONSIDÉRANT l'opinion de M<sup>e</sup> Antoine Aylwin datée du 24 novembre 2020 relativement à l'article 52 de la *Loi sur les cités et les Villes* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater le cabinet « Faskin Martineau Dumoulin » afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier portant le numéro 755-17-003207-209.

1<sup>er</sup> décembre 2020

D'autoriser l'avocate-conseil à payer les honoraires à même le poste budgétaire dûment autorisé.

En amendement à la proposition principale, il est proposé par monsieur le conseiller Justin Bessette de retirer ce point de l'ordre du jour :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur l'amendement de la proposition principale suite à la demande de monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Yvan Berthelot et monsieur le maire suppléant Marco Savard.

POUR : 3

CONTRE : 6

REJETÉE

-----

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur la proposition principale suite à la demande de monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Yvan Berthelot et monsieur le maire suppléant Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 6

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

**No 2020-12-0843**

**Amendement à la résolution n° 2020-01-0016 pour substitution de la firme d'avocats**

---



1<sup>er</sup> décembre 2020

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-01-0016, le conseil municipal a autorisé qu'un mandat soit accordé à la firme « BLG avocats » pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier des plaintes en harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Alexandre Buswell a été mandaté par la firme « BLG avocats » afin de représenter les intérêts de la Ville dans les dossiers en matière de harcèlement;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Alexandre Buswell a informé la Ville qu'il quittait la firme « BLG avocat » pour la firme « McCarthy Tétrault »;

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer à bénéficier de l'expertise de Me Alexandre Buswell;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser que la résolution n° 2020-01-0016 soit amendée afin que soit substituée la firme « BLG avocats » par la firme « McCarthy Tétrault ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

### **No 2020-12-0844**

#### **Dépôt d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'inspection d'une portion des conduites maîtresses d'eau potable- ING-751-2019-001**

CONSIDÉRANT que le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités offre des subventions pour aider les municipalités à renforcer leurs pratiques de gestion des actifs et à prendre des décisions éclairées en termes d'investissements dans les infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite connaître l'état structural et fonctionnel d'une portion des conduites maîtresses d'eau potable via une inspection détaillée à partir d'une technologie spécialisée;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention représente quatre-vingt (80 %) pourcent des coûts totaux admissibles du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ ;

1<sup>er</sup> décembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le Service des infrastructures et gestion des eaux à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités, et ce, pour la réalisation d'une inspection d'une portion des conduites maîtresses d'eau potable.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs, et ce, en effectuant :

- l'évaluation structurale d'une portion de conduites maîtresses d'eau potable;
- l'auscultation pour détecter des fuites sur une portion des conduites maîtresses d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0845**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels de surveillance en lien avec les travaux de traitement sur le site des sols et de l'eau souterraine du lot 6 016 377 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu - SA-401-IN-20 - ING- 754-2013-006**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels de surveillance en lien avec les travaux de traitement in situ des sols et de l'eau souterraine du lot 6 016 377 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n<sup>o</sup> 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à «Les Consultants GHD Ltée » le contrat relatif aux services professionnels de surveillance en lien avec les travaux de traitement sur le site des sols et de l'eau souterraine du lot 6 016 377 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu, aux coûts forfaitaires négociés avec le fournisseur reçu le 10 octobre 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-401-IN-20, pour un montant total de 99 077,18 \$, taxes incluses.

1<sup>er</sup> décembre 2020

Que les sommes requises à cette fin soient financées annuellement à même le surplus affecté - passifs environnementaux, poste comptable 59-130-00-301 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-620-20015-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2020-12-0846**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Fortier**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de modifier la limitation de stationnement sur la rue Fortier.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2020-119074/119077.

Que la résolution n° 2015-02-0058 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2020-12-0847**

**Appel d'offres - SA-2767-TP-20 - Aménagement des emplacements du site Caldwell 2<sup>e</sup> lieu - Lots 5 559 595 et 5 559 596 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement des emplacements du site Caldwell 2<sup>e</sup> lieu, et ce, sur les lots 5 559 595 et 5 559 596 du cadastre du Québec situés sur le boulevard Industriel ;

1<sup>er</sup> décembre 2020

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « L.A. Hébert ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « L.A. Hébert ltée », le contrat pour l'aménagement des empilements du site Caldwell 2<sup>e</sup> lieu, et ce, sur les lots 5 559 595 et 5 559 596 du cadastre du Québec situés sur le boulevard Industriel, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2767-TP-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 424 858,56 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2020-12-0848**

**Appel d'offres - SA-1233-AD-20 - Fourniture et livraison de six (6) caméras d'imagerie thermique**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de six (6) caméras d'imagerie thermique ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Boivin & Gauvin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Boivin & Gauvin inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de six (6) caméras d'imagerie thermique, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1233-AD-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 62 396,93 \$, taxes incluses.

1<sup>er</sup> décembre 2020

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RÈGLEMENTS**

**No 2020-12-0849**

### **Adoption du règlement n° 1935**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1935 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1935 intitulé « Règlement autorisant le remplacement, l'ajout et la réfection de divers équipements de loisirs dans plusieurs parcs, décrétant une dépense n'excédant pas 1 275 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0850**

### **Adoption du règlement n° 1936**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1936 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1936 intitulé « Règlement autorisant l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît, décrétant une dépense de 3 674 000 \$ et un emprunt à cette fin de 2 404 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

1<sup>er</sup> décembre 2020

**No 2020-12-0851**

**Adoption du règlement n° 1937**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1937 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1937 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de certains travaux d'éclairage dans les parcs Châteauguay et des Oiseaux ainsi que le remplacement de l'unité de chauffage et la conversion d'éclairage du Colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 270 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0852**

**Adoption du règlement n° 1939**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1939 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1939 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains bâtiments du Service incendie et du Service des travaux publics, décrétant une dépense n'excédant pas 669 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0853**

**Adoption du règlement n° 1941**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1941 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

1<sup>er</sup> décembre 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1941 intitulé « Règlement autorisant le financement de services professionnels et la réalisation de travaux à la station d'épuration et certains ouvrages de surverse, décrétant une dépense de 550 000 \$ et un emprunt à cette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0854**

#### **Adoption du règlement n° 1942**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1942 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1942 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du pont P-17774 situé sur la 1<sup>ère</sup> Rue entre la 10<sup>e</sup> Avenue et la voie ferrée du Canadien Pacifique, décrétant une dépense n'excédant pas 202 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0855**

#### **Adoption du règlement n° 1944**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1944 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

1<sup>er</sup> décembre 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1944 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin d'ajuster la vitesse à 70 km/h sur chemin des Patriotes Ouest ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0856**

**Adoption du règlement n° 1946**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1946 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1946 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au comité exécutif, de façon à fixer les dates et l'heure de la tenue des séances pour l'année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0857**

**Adoption du règlement n° 1950**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1950 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1950 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



1<sup>er</sup> décembre 2020

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Alain Laplante
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Christiane Marcoux
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Patricia Poissant
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur François Auger
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Yvan Berthelot
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Jean Fontaine

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-12-0858**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 21.

Maire

Greffier